



**Direction Générale des Services**

## **Conseil municipal du 10 décembre 2025 DELIBERATION**

Rapporteure : Marie-Lyse BISTUÉ

Secrétaire de séance : M. Stéphane LARTIGUE

**Nombre de conseiller-e-s en exercice :** 33  
**Nombre de présent-e-s :** 28  
**Nombre de votant-e-s :** 32

**Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoint,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :**

- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ,
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE,
- M. Daniel LACRAMPE donne pouvoir à M. Clément SERVAT.

**Était absent :**

- M. Pierre BAHOU

### **29 - RECENSEMENT 2026 DE LA POPULATION : RÉMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDINATEUR D'ENQUÊTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2026,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du **15 janvier 2026 au 21 février 2026**.

Ces agents percevront par ailleurs une indemnité forfaitaire de 300€ (brut) pour les frais annexes (assurance du véhicule, carburant...).

Les agents recenseurs recevront 60 € (brut) pour chaque séance de formation (4 heures 30), soit 120 € (brut) pour les 2 sessions de 4 heures 30.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- Feuille de logement : 1.35€
- Feuille d'enquête famille : 1.35€
- Feuille de logement non enquêté (FLNE) : 1 €
- Bulletin individuel : 1.25€
- Feuille d'adresse non enquêtées (FANE) : 1.35€

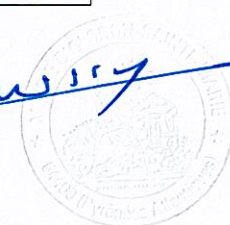
- De désigner un agent de la Collectivité en qualité de « **Coordonnateur d'enquête** » qui participera aux tâches administratives et qui bénéficiera d'une indemnité de 300 €.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de 3 postes d'agents recenseurs pour la période du 15 janvier au 21 février 2026,
- **VOTE** les crédits nécessaires à inscrire au Budget Primitif 2026.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 10 décembre 2025.  
Suivent les signatures.-

**AFFICHÉ LE** 12/12/2025



Le Maire,



**Bernard UTHURRY**

